PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Date de convocation :
17/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire

Présents : MM. DUTHION, CHATOT, LANIS, LIGIER, SALVI, DALOZ, CARLIER, GEAY, VIENNET, Mmes PONSOT, CORON, VACELET, NICOLOT, BERTSCHY, BAL-PONSAUD, CUINET, VUITTON.

Absents excusés : M. GRONOWSKI (pouvoir à M. DUTHION), Mme RIVIERE (pouvoir à Mme CORON).

Ont été désignés secrétaires de séance : Mmes NICOLOT et VACELET.

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 17 septembre 2026)

Présentation par la police intercommunale du bilan de leurs interventions (année 2025 – début d'année 2026).

1) Proposition de règlement du fonctionnement du Conseil Municipal ;
2) Composition de la commission de contrôle des listes électorales ;
3) Mandat spécial à l'occasion du 108ème congrès des Maires ;
4) O.N.F. : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027 ;
5) Association Foncière d'ORGELET et de SEZERIA : désignation des membres du bureau ;
6) Point sur le lotissement ;
7) Prolongation d'un portage foncier ;
8) Renouvellement de fermages ;
9) Dédite d'un logement communal ;
10) Brillat : proposition de renouvellement de conventions ;
11) Point sur les tarifs de location des salles ;
12) Demande d'avis de principe du Conseil Départemental du Jura sur un projet de voirie ;
13) RPQS de l'Eau Potable - Exercice 2025 ;
14) Proposition de modification du règlement du service des Eaux ;
15) Fixation des tarifs de l'eau applicables au 1er octobre 2026 ;
16) Points budgétaires : décisions modificatives ;
17) Encaissement de chèques ;
18) Proposition d'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants ;
19) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
20) Point sur le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire ;
21) Proposition de participation financière à une action de prévention et de promotion de la santé organisée au sein de la maison de santé pluridisciplinaire ;
22) Demande de subventions : amendes de police sécurisation des abords des écoles ;
23) Questions diverses.

Monsieur Xavier PERCIOT, policier intercommunal, présente le bilan de leurs interventions sur l'année 2025 et le début de l'année 2026.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 juin 2026

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 17 juin dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 17 juin 2026.

1/ Proposition de règlement du fonctionnement du Conseil Municipal

La commission des finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 10 septembre dernier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2/ Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Loi du 06 août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au Maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La commission de contrôle est composée de trois membres titulaires et de deux suppléants (à défaut de volontaires, les plus jeunes conseillers municipaux sont désignés d'office membres de la commission de contrôle).

Le Maire rappelle que la composition actuelle de la commission est la suivante :

- membres titulaires : LIGIER Michel, BRIDE Alain, GRONOWSKI Sébastien ;
- membres suppléants :CHAMOUTON Michel, BONNEVILLE François.

Il est proposé de voter à mains levées. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de désigner comme membres titulaires :

- Michel LIGIER ;
- David GEAY ;
- Jean-Luc CARLIER.

Et comme membres suppléants :

- Christophe DALOZ ;
- Pierre VIENNET.

3/ Mandat spécial à l'occasion du 108ème congrès des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 relatifs aux frais de déplacement des élus ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités de mission des personnels civils de l'État ;
Considérant l'intérêt pour la commune que la Municipalité (Maire et Adjoints au Maire) participent au congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
Considérant que cette participation présente un caractère d'utilité publique communale et nécessite l'attribution d'un mandat spécial ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder un mandat spécial à la Municipalité pour se rendre au congrès des Maires ;
AUTORISE la prise en charge financière des frais liés à ce déplacement (frais d'inscription, titres de transport, hébergement, restauration) selon les conditions réelles ou d'achat direct par la commune, dans la limite stricte des plafonds réglementaires fixés par le barème de l'État pour la ville de Paris :

- Frais de transport : Prise en charge aux frais réels sur justificatifs (base SNCF 2e classe) ;
- Hébergement (Nuitée + Petit-déjeuner) : Plafonné à 140,00 € par nuit (porté à 150,00 € pour les élus reconnus travailleurs handicapés), uniquement pour le Maire ;
- Frais de repas : Plafonné à 20,00 € par repas (déjeuner ou dîner) non inclus dans l'inscription ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours par le biais d'une décision modificative au compte 65312 « Frais de mission et de déplacement » ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4/ O.N.F. : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027
Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Orgelet, d'une surface de 732.36 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2027 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2027 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2027

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2027, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
F_a	3.31	Amélioration	Sapins
G_a	2	Amélioration	Sapins
H_a	0.65	Rase Sanitaire	Sapins
H_a	0.3	Amélioration	Sapins
N_a	3.5	2e éclaircie	Sapins
O_a	3.09	2e éclaircie	Sapins
A_a	1	Amélioration	Feuillus
Q_r	0.4	Définitive	Sapins
P_r	3.5	Définitive	Sapins
B_a	2.2	Amélioration	Feuillus
T_a	2.63	2e éclaircie	Sapins
U_a	0.4	Amélioration	Sapins
3_a	6.33	2e éclaircie	Sapins
6_a	7.74	Amélioration	Sapins
13_a	1.24	Amélioration	Sapins
14_a	1.13	Amélioration	Sapins
15_a	4.2	2e éclaircie	Sapins
16_a	5.8	2e éclaircie	Sapins
17_a	6.41	2e éclaircie	Sapins
49_ex	2.39	Irrégulière	Feuillus
50_ex	2.43	Irrégulière	Feuillus
51_ex	2.24	Irrégulière	Feuillus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2027 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : *sans objet*

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

<table>
<tr><td rowspan="2">(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)</td><td colspan="5">EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION
(ventes en salle, ouvertes au public)</td><td colspan="3" rowspan="2">EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)</td></tr>
<tr><td>En bloc et sur pied</td><td>En futaie affouagère (1)</td><td>En bloc façonné</td><td>Sur pied à la mesure</td><td>Façonnées à la mesure</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Résineux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">N ; O ; U ; T ; 6 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17</td><td rowspan="2"></td><td>Grumes</td><td>Petits bois</td><td>Bois énergie</td></tr>
<tr><td>F ; G ; H ; P ; Q</td><td>3 ; H</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Feuillus</td><td rowspan="2">A ; B</td><td rowspan="2">Essences :</td><td rowspan="2">Essences :</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td>Grumes</td><td>Trituration</td><td>Bois bûche
Bois énergie</td></tr>
<tr><td>49 ; 50 ; 51
Essences :
Chêne ; Hêtre ; Frêne ; Erable</td><td></td><td></td></tr>
</table>

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :

☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 <u>Vente simple de gré à gré</u> :

<u>2.2.1 Chablis</u> :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☒ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

<u>2.2.2 Produits de faible valeur</u> :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 <u>Délivrance à la commune pour l'affouage</u> :

- Destine le produit des coupes des parcelles ci-dessous à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	*Sans objet*	*Sans objet*

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que la mise en place d'indicateurs de suivi est en cours sur sa demande.

<u>5/ Associations Foncières d'ORGELET et de SEZERIA : désignation des membres du bureau :</u>

<u>A/ Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière d'Orgelet</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la validité du Bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il convient de renouveler la composition de ce Bureau.

Il est précisé qu'en application de l'article R 133-3 du nouveau Code Rural, il incombe au Conseil Municipal de

désigner une liste de quatre propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Après avoir procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux, et après dépouillement des votes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. VIENNET),

FIXE comme suit la liste des membres désignés par la commune pour faire partie du Bureau de l'Association Foncière d'ORGELET :

- M. BARSU Nicolas, domicilié rue Bourgeoise à CHAVÉRIA
- M. BERTSCHY Daniel, domicilié hameau de Vampornay à ORGELET
- M. UNY Raphaël, domicilié lieu-dit Les Sablières à ORGELET
- M. VIENNET Pierre, domicilié hameau de Merlia à ORGELET

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B/ Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Sézéria

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la validité du Bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il convient de renouveler la composition de ce Bureau.

Il est précisé qu'en application de l'article R 133-3 du nouveau Code Rural, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de trois propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Après avoir procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux, et après dépouillement des votes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit la liste des membres désignés par la commune pour faire partie du Bureau de l'Association Foncière de SÉZÉRIA :

- Mme Emeline BARSU, domiciliée rue Bourgeoise à CHAVÉRIA
- Mme Arlette DUMOULIN, domiciliée hameau de Sézéria à ORGELET
- M. Mickael PERNOT, domicilié hameau de Sézéria à ORGELET

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Point sur le lotissement :

A/ Lotissement Les Longues Pièces - Retrait des délibérations portant décision de vendre les lots n°7, n°11 et n°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2026 portant décision de vendre les lots n°7, n°11 et n°13 du lotissement « Les Longues Pièces » à Orgelet :

- la délibération portant décision de vendre le lot n°7, d'une superficie de 523 m², à Monsieur Nicolas FAYS, au prix de 60,00 € TTC/m², soit un montant total de 31 380,00 € TTC ;
- la délibération portant décision de vendre le lot n°11, d'une superficie de 539 m², à Madame Adeline DUNOD, au prix de 60,00 € TTC/m², soit un montant total de 32 340,00 € TTC ;
- la délibération portant décision de vendre le lot n°13, d'une superficie de 566 m², à Madame Petra DUC, au prix de 60,00 € TTC/m², soit un montant total de 33 960,00 € TTC ;

Considérant que les intéressés par les lots n°7 et n°13 n'ont pas confirmé leur intention d'acquérir les lots concernés dans le délai qui leur avait été imparti par la commune ;
Considérant, en conséquence, que les projets de cession des lots n°7 et n°13 respectivement à Monsieur Nicolas FAYS et à Madame Petra DUC ne sont plus susceptibles d'être poursuivis dans les conditions initialement prévues ;

Considérant que Madame Adeline DUNOD, initialement intéressée par l'acquisition du lot n°11, a fait part de son désistement concernant ce lot et souhaite désormais se positionner sur le lot n°13, désormais libéré ;
Considérant qu'il convient, afin de tenir compte de ces éléments et de mettre à jour les décisions antérieurement prises par le Conseil municipal, de retirer les délibérations susvisées relatives aux lots n°7, n°11 et n°13 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE :

Article 1 :
De retirer la délibération portant décision de vendre le **lot n°7** du lotissement « Les Longues Pièces » à Monsieur Nicolas FAYS, d'une superficie de 523 m², au prix de 60,00 € TTC/m², soit 31 380,00 € TTC, en raison de l'absence de confirmation de son intention d'acquérir ledit lot dans le délai fixé par la commune.

Article 2 :
De retirer la délibération portant décision de vendre le **lot n°11** du lotissement « Les Longues Pièces » à Madame Adeline DUNOD, d'une superficie de 539 m², au prix de 60,00 € TTC/m², soit 32 340,00 € TTC, en raison du désistement de l'intéressée concernant ce lot.

Article 3 :
De retirer la délibération portant décision de vendre le **lot n°13** du lotissement « Les Longues Pièces » à Madame Petra DUC, d'une superficie de 566 m², au prix de 60,00 € TTC/m², soit 33 960,00 € TTC, en raison de l'absence de confirmation de son intention d'acquérir ledit lot dans le délai fixé par la commune.

Article 4 :
De prendre acte du fait que le **lot n°13 est désormais libéré** et pourra, faire l'objet d'une nouvelle décision de cession au profit du nouvel acquéreur, Madame Adeline DUNOD, dans les conditions qui seront soumises ultérieurement au Conseil municipal.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier la présente décision aux personnes concernées.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

B/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°2

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°2 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 782 m2, par Monsieur Burhan CAVDAR.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, VACELET, BERTSCHY, MM. CARLIER et SALVI),

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Burhan CAVDAR du lot n°2 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 46 920,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°2 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°4

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°4 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 640

m2, par Madame Déborah BADET et Romain BADET.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de cession à Madame Déborah BADET et Romain BADET du lot n°4 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 38 400,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°4 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°11

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°11 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 539 m2, par Madame Pauline GARRIGOU et Monsieur Christophe SACOULLO.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BERTSCHY),

APPROUVE le projet de cession à Madame Pauline GARRIGOU et Monsieur Christophe SACOULLO du lot n°11 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 32 340,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°11 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

E/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°13

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°13 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 566 m2, par Madame Adeline DUNOD.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mmes PONSOT et BERTSCHY),

APPROUVE le projet de cession à Madame Adeline DUNOD du lot n°13 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 33 960,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°13 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Prolongation d'un portage foncier

Par délibération en date du 10/02/2020, la commune d'ORGELET a sollicité l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la création de l'opération de portage foncier n° 667 intitulée Réhabilitation ancienne discothèque.

La convention de portage foncier entre la commune d'Orgelet et l'EPF a été signée le 13/03/2020, ainsi qu'une prolongation de portage en date du 13/05/2024, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne discothèque.

Le portage foncier a commencé à courir le 12/05/2020, date de signature du premier acte d'acquisition par l'EPF dans le cadre du projet, pour se terminer à pareille époque de l'année 2026.

Dans le cadre de ses prévisions de cession 2026, l'EPF a adressé un courrier à la commune, laquelle a répondu par mail en date du 23/09/2025 en sollicitant une modification de la durée du portage foncier.

Par délibération n° 118 en date du 03/12/2025, le Conseil d'administration de l'EPF a approuvé la modification des modalités du portage foncier et autorisé la directrice générale à signer l'avenant correspondant.

Compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, à savoir que la durée prévisionnelle du portage est désormais fixée à 96 mois (8 ans) , en raison d'autres projets communaux en cours.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification de l'opération de portage foncier confiée à l'EPF Doubs BFC, telle que décrite ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.

La date de fin de portage de l'opération ci-dessus indiquée est donc fixée au 12/05/2028.

8/ Renouvellement de fermages :

A/ Convention d'occupation précaire avec le GAEC RICHEMOND

Monsieur le Maire propose la nouvelle convention d'occupation précaire non soumise au statut de fermage à conclure avec le GAEC RICHEMOND qui exploitait jusqu'au 02 juillet 2026 les parcelles cadastrées section ZE n°29 et ZE n°135 afin que celui-ci puisse continuer sans interruption l'exploitation de ces parcelles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la convention ainsi proposée avec le GAEC RICHEMOND,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

B/ Bail à ferme

Monsieur le Maire propose le renouvellement du bail à ferme de Monsieur Nicolas BARSU qui exploitait jusqu'au 31 mars 2026 les parcelles cadastrées section ZN n°0010, 0011, 0088 et 0092 d'une superficie totale de 12 ha 55 a 20 ca afin que celui-ci puisse continuer sans interruption l'exploitation de ces parcelles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement du bail à ferme de Monsieur Nicolas BARSU ainsi proposé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9/ Dédite d'un logement communal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Dans la continuité de la délibération prise le 17 juin dernier, Madame PONSOT informe les conseillers que par courrier en date du 06 août 2026 l'UDAF du JURA a confirmé la résiliation du bail locatif de Madame Monique GRISON avec une date effective de résiliation fixée au 28 juillet 2026.

Il convient ainsi de formaliser l'accord de la commune sur cette dédite et de prolonger la décision prise le 17 juin 2026 concernant l'annulation des loyers jusqu'à la date effective de résiliation du bail, soit le 28 juillet 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la dédite du logement communal situé au 4 Place de l'Ancien Collège, avec une date effective de résiliation du bail fixée au 28 juillet 2026 conformément au courrier de l'UDAF du JURA en date du 06 août 2026 ;
PROLONGE jusqu'au 28 juillet 2026 l'annulation des loyers décidée par délibération du 17 juin 2026 ;
AUTORISE le Maire à procéder aux régularisations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Brillat : proposition de renouvellement de conventions :

A/ Brillat : conventions d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il informe les conseillers que la commission des finances a rendu des avis favorables à ces propositions lors de la réunion du 10 septembre dernier.

M. CHATOT propose un tableau actualisé des loyers TTC en fonction des charges pour les cabinets de médecine alternative pour prise d'effet au 1er octobre 2026. Il précise que le rapport de l'expert judiciaire n'a toujours pas été rendu.

BRILLAT . Cabinets de medecine alternative		BASE DE CALCULS				
		2025			2026 AVEC COÛTS REELS	
LOYERS		4,80€ m2			4,80€ m2	
Electricité cabinets +communs		1€ m2			3,42€ m2	
EAU		1,70€/mois			1,18€/mois	
Assainissement		1,80€/mois			1,80€/mois	
Maintenance ascenseur		21,50€/mois			32,50€/mois	
Entretien des communs		53,40 €			3,42€/m2	
Maintenance ventilation 1,19€/m2		0,00 €			1,19€/m2	
Vérification extincteurs 8,08€/mois		0,00 €			8,08€/mois	

Electricité : 5992,34€ : 11 : 159,15m2 = 3,42€ m2
EAU : 56,82€ : 12 : 4 = 1,18€/mois
Maintenance ascenseur : 1560,00€ : 12 : 4 = 32,50€/mois
Communs : 1941,89€ : 10 : 56,77m2 = 3,42€/m2
Maintenance ventilation : 2266,73 : 12 : 159,15m2 = 1,19€/m2
Assainissement : 1,80€/ mois (estimation, pas de facture)
Extincteurs : 387,74 : 12 : 4 = 8,08€ / mois

LOYERS BRILLAT . Cabinets de medecine alternative

	ELAN Alizée 24,42m2 + 12,93m2 (communs)			BLANCHON Manon 29,62m2 +12,93m2 (communs)			EEK Justine 25,97m2 + 17,98m2 (communs)			JEANNET Flora 22,37m2 +12,93m2 (communs)		
	37,35m2			42,55m2			43,95m2			35,30m2		
LOYERS 4,80€/m2		179,28 €			204,24 €			210,96 €			169,44 €	
Electricité 3,42€/m2		127,74 €	37,35m2 x 3,42€		145,52 €	42,55m2 x 3,42€		150,31 €	43,95m2 x 3,42€		120,73 €	35,30m2 x 3,42€
EAU 1,18€/mois		1,18 €			1,18 €			1,18 €			1,18 €	
Assainissement 1,80€/mois		1,80 €			1,80 €			1,80 €			1,80 €	
Maintenance ascenseur 32,50€/mo		32,50 €			32,50 €			32,50 €			32,50 €	
Entretien des communs 3,42€/m2		44,22 €	12,93m2 x 3,42€		44,22 €	12,93m2 x 3,42€		61,49 €	17,98m2 x 3,42€		44,22 €	12,93m2 x 3,42€
Maintenance ventilation 1,19€/m2		44,45 €	37,35m2 x 1,19€		50,63 €	42,55m2 x 1,19€		52,30 €	43,95m2 x 1,19€		42,00 €	35,30m2 x 1,19€
Vérification extincteurs 8,08€/mois		8,08 €			8,08 €			8,08 €			8,08 €	
MONTANT DU LOYER	350,00 €	**439,25 €**		380,00 €	**488,17 €**		390,00 €	**518,62 €**		340,00 €	**419,95 €**	

PROPOSITIONS
suppression maintenance ventil.
Electricité 3€/m2 au lieu de 3,42€

	ELAN Alizée 24,42m2 + 12,93m2 (communs)			BLANCHON Manon 29,62m2 +12,93m2 (communs)			EEK Justine 25,97m2 + 17,98m2 (communs)			JEANNET Flora 22,37m2 +12,93m2 (communs)		
	37,35m2			42,55m2			43,95m2			35,30m2		
LOYERS 4,80€/m2		179,28 €			204,24 €			210,96 €			169,44 €	
Electricité 3€/m2		112,05 €	37,35m2 x 3€		127,65 €	42,55m2 x 3€		131,85 €	43,95m2 x 3€		105,90 €	35,30m2 x 3€
EAU 1,18€/mois		1,18 €			1,18 €			1,18 €			1,18 €	
Assainissement 1,80€/mois		1,80 €			1,80 €			1,80 €			1,80 €	
Maintenance ascenseur 32,50€/mo		32,50 €			32,50 €			32,50 €			32,50 €	
Entretien des communs 3,42€/m2		44,22 €	12,93m2 x 3,42€		44,22 €	12,93m2 x 3,42€		61,49 €	17,98m2 x 3,42€		44,22 €	12,93m2 x 3,42€
Maintenance ventilation 1,19€/m2		0,00 €	37,35m2 x 1,19€		0,00 €	42,55m2 x 1,19€		0,00 €	43,95m2 x 1,19€		0,00 €	35,30m2 x 1,19€
Vérification extincteurs 8,08€/mois		8,08 €			8,08 €			8,08 €			8,08 €	
MONTANT DU LOYER	350,00 €	**379,11 €**	**380,00 €**	380,00 €	**419,67 €**	**420,00 €**	390,00 €	**447,86 €**	**450,00 €**	340,00 €	**363,12 €**	**360,00 €**

Il est proposé de rédiger les conventions d'occupation précaire et révocable entre la Commune et les professionnels suivants pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE ces propositions :

Cabinets : loyer mensuel toutes charges comprises (sauf ordures ménagères à la charge du locataire) :

1er étage :

Cabinet de 24,42 m2 + 12,93 m2 de salles : Madame Alizée ELAN : ***380,00 €,***

Cabinet de 29,62 m2 + 12,93 m2 de salles : Madame Manon BLANCHON : ***420,00 €,***

Cabinet de 22,37 m2 + 12,93 m2 de salles : Madame Flora JANNET : ***360,00 €,***

2ème étage :

Cabinet de 25,97 m2 + 17,98 m2 de salles : Madame Justine EKK : ***450,00 €.***

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame PONSOT précise que les factures d'électricité de décembre 2025, janvier et février 2026 étaient très élevées. Le paramétrage initial de la programmation ne permettait ni une programmation individuelle ni une possibilité de réglage en cas d'absence. De plus, une pièce défaillante remplacée par l'entreprise peut être à l'origine de ce surplus (coût d'environ 3000 euros).

B/ Brillat : logements

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Madame PONSOT informe les conseillers que le logement meublé occupé par Monsieur Alexandre PAGANI sera définitivement libéré à compter du 28 septembre 2026. Elle propose de louer ce logement au Docteur Riadh CHAHBANI (psychiatre qui s'installe à la maison de santé pluridisciplinaire) pour une période de 12 mois à compter du 28 septembre 2026 (loyer mensuel de 400,00 euros).

Le logement occupé gracieusement par Monsieur Milot GULA, médecin remplaçant, sera définitivement libéré à compter du 30 octobre 2026. Elle propose de louer ce logement à Monsieur Mamadou Maouloud DIALLO, apprenti, pour une période de 12 mois à compter du 02 novembre 2026 (loyer mensuel de 400,00 euros).

Après discussion en commission Vie Quotidienne, elle propose de renouveler la mise à disposition gratuite **au prorata du temps passé sur Orgelet, en cas de disponibilité** d'un logement meublé au Brillat pour les

médecins remplaçants (interne en médecine et externe en médecine), dans la limite de 6 mois cumulés par médecin remplaçant ou médecin en devenir de s'installer, à réévaluer chaque année en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE ces propositions.

11/ Point sur les tarifs de location des salles

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il informe les conseillers que la commission des finances a rendu des avis favorables à ces propositions lors de la réunion du 10 septembre dernier.

Il propose :

- de fixer les tarifs de location de la salle voûtée située Place Marnix en dehors des périodes d'occupation par le Point I sur la base des tarifs applicables à la location de la salle des mariages de la mairie, avec réservation en ligne,
- de fixer les tarifs de location de la salle multisports à usage principal de boulodrome sur la base des tarifs applicables à la location du gymnase de la salle Gérard Perrier, avec réservation en ligne,
- de laisser, pour tous les tarifs communaux fixés par délibération du conseil municipal concernant les salles et le matériel, à la libre appréciation du Maire une tarification exceptionnelle dont il rendra compte au conseil municipal, les heures de mise à disposition des agents ne pourront cependant pas faire l'objet d'une tarification exceptionnelle,
- de rappeler que les associations locales bénéficient de deux gratuités par année scolaire pour l'organisation de manifestations sauf l'association des donneurs de sang qui bénéficie pour chaque collecte d'une mise à disposition gratuite de la Grenette et MAPO pour l'organisation de concerts (sauf convention),
- de proposer la mise à disposition gratuite sans facturation de charges à la Croix Rouge pour les locaux occupés à l'Hôtel Babey et aux Amis du Lac de Vouglans pour le local de stockage au tiers lieu.

Il rappelle que la salle polyvalente porte la dénomination de la salle Gérard Perrier depuis le 06 avril 2024 et que le stade municipal porte le nom du stade Bernard Girod depuis le 16 septembre dernier. Une mise à jour sera effectuée prochainement sur la base de données des équipements sportifs (Data ES).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE ces propositions.

12/ Demande d'avis de principe du Conseil Départemental du Jura sur un projet de voirie

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des courriers du Président du Conseil Départemental relatifs à une demande d'avis de principe sur des projets d'aménagement et d'échange de voirie.

Les voies communales chemin des Alamands (domaine public et parcelle cadastrée section ZD n°30 affectée à la circulation publique) et rue de Vallière (domaine public et parcelle cadastrée section AD n°459 affectée à la circulation publique) deviendraient des routes départementales en échange d'une partie de l'actuelle RD 470 entre les deux giratoires qui deviendrait une voie communale.

Le cofinancement envisagé pour la restructuration des actuelles voies communales peut être porté par le bloc local. La Commune sollicitera donc l'EPCI Terre d'Emeraude Communauté.

La Commune est invitée à se prononcer sur ces différents aspects mais aussi sur la proposition de renouvellement de la couche de roulement de la RD 470 qui serait échangée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. LANIS),

EMET un avis favorable.

M. LANIS s'abstient comme ce projet a été précédemment refusé par les précédents conseils municipaux et qu'il ne résout que partiellement le problème du trafic (pas au niveau du collège et des Tanneries).

Le Maire précise que la réfection du chemin des Alamands est une priorité avant d'envisager une interdiction de traversée aux poids lourds sauf pour la desserte locale.

13/ RPQS de l'Eau Potable – Exercice 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Après avoir présenté le RPQS de l'eau potable pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPQS 2025 relatif au service de production d'eau potable de la Commune présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

14/ Proposition de modification du règlement du service des eaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il informe les conseillers que la commission des finances a rendu un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 10 septembre dernier.

Monsieur LIGIER propose de modifier la mention « mandat municipal » par « tous les 6 ans ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition de modification du règlement du service des eaux rectifiée en ce sens.

15/ Fixation des tarifs de l'eau applicable au 1er octobre 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

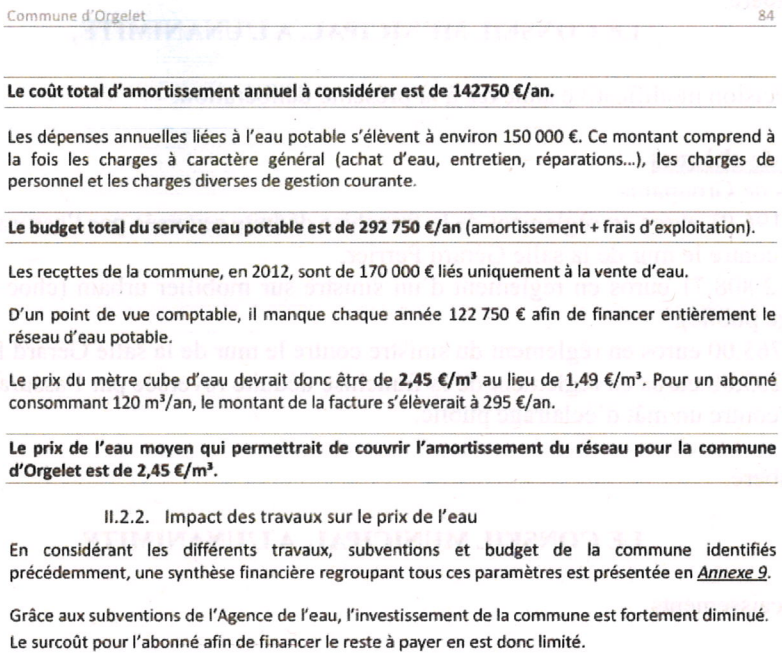
Il informe les conseillers que la commission des finances a rendu un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 10 septembre dernier.

M. CHATOT propose d'augmenter les tarifs fixés par délibération du 16 septembre 2025 :

	Eau potable	
	Abonnement annuel (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
2018 (pour mémoire)	*40,00 €*	*1,50 €*
Du 01/01/2019 au 31/03/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/04/2019 au 31/10/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2019 au 31/10/2020	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2020 au 31/10/2021	40,00 €	1,50 €

Du 01/11/2021 au 30/09/2022	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2022 au 30/09/2023	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2023 au 30/09/2024	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2024 au 30/09/2025	20,00 € par semestre soit 40,00 € par an	1,50 €
Du 01/10/2025 au 30/09/2026	21,00 € par semestre soit 42,00 € par an	1,60 €
Du 01/10/2026 au 30/09/2027	21,00 € par semestre soit 42,00 € par an	1,70 €

Extrait du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable élaboré en 2013 :



Commune d'Orgelet 84

Le coût total d'amortissement annuel à considérer est de 142750 €/an.

Les dépenses annuelles liées à l'eau potable s'élèvent à environ 150 000 €. Ce montant comprend à la fois les charges à caractère général (achat d'eau, entretien, réparations...), les charges de personnel et les charges diverses de gestion courante.

Le budget total du service eau potable est de 292 750 €/an (amortissement + frais d'exploitation).

Les recettes de la commune, en 2012, sont de 170 000 € liés uniquement à la vente d'eau.

D'un point de vue comptable, il manque chaque année 122 750 € afin de financer entièrement le réseau d'eau potable.

Le prix du mètre cube d'eau devrait donc être de **2,45 €/m³** au lieu de 1,49 €/m³. Pour un abonné consommant 120 m³/an, le montant de la facture s'élèverait à 295 €/an.

Le prix de l'eau moyen qui permettrait de couvrir l'amortissement du réseau pour la commune d'Orgelet est de 2,45 €/m³.

II.2.2. Impact des travaux sur le prix de l'eau

En considérant les différents travaux, subventions et budget de la commune identifiés précédemment, une synthèse financière regroupant tous ces paramètres est présentée en *Annexe 9*.

Grâce aux subventions de l'Agence de l'eau, l'investissement de la commune est fortement diminué.
Le surcoût pour l'abonné afin de financer le reste à payer en est donc limité.

Pour information, les tarifs de l'assainissement votés par TEC pour l'année 2025 sont les suivants (part fixe facturée par semestre) :

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
Taxe fixe Assainissement	1	45.32000	45.32	10.00
Redevance Assainissement	1	1.60000	1.60	10.00
Performance d'assainissement collectif	1	0.04000	0.04	10.00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE cette proposition.

16/ Points budgétaires : décisions modificatives :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Décision modificative n°1 sur le budget Lotissements

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative annexée à la présente délibération.

B/ Décision modificative n°1 sur le budget Communal

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative annexée à la présente délibération.

17/ Encaissement de chèques

Il s'agit de chèques de Groupama :

- un chèque de 196,01 euros en règlement de la franchise déduite reversée par l'assurance du tiers lors du choc d'un véhicule contre le mur de la salle Gérard Perrier,
- un chèque de 2 808,71 euros en règlement d'un sinistre sur mobilier urbain (choc d'un véhicule contre un mât d'éclairage public),
- un chèque de 765,00 euros en règlement du sinistre contre le mur de la salle Gérard Perrier,
- un chèque de 283,00 euros en règlement de la franchise déduite reversée par l'assurance du tiers lors du choc d'un véhicule contre un mât d'éclairage public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces encaissements.

18/ Proposition d'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants :

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Il informe les conseillers que la commission des finances a rendu un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 10 septembre dernier.

Le Maire :

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la collectivité souhaite s'engager activement dans la requalification de son parc immobilier et la lutte contre la vacance résidentielle préjudiciable à la vitalité des quartiers et des commerces de proximité.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts, les communes hors zones tendues ont la faculté d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cet outil fiscal poursuit un double objectif :

- Un objectif incitatif fort visant à contraindre indirectement la remise sur le marché immobilier des biens laissés vides depuis au moins deux ans,

- Un objectif budgétaire permettant de dégager des ressources supplémentaires pour le financement des services publics locaux.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

B/ Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Il informe les conseillers que la commission des finances a rendu un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 10 septembre dernier.

Le Maire :
Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que la collectivité souhaite s'engager activement dans la requalification de son parc immobilier et la lutte contre la vacance résidentielle préjudiciable à la vitalité des quartiers et des commerces de proximité.
En application de l'article 1406 bis du code général des impôts, les communes hors zones tendues ont la faculté d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cet outil fiscal poursuit un double objectif :
- Un objectif incitatif fort visant à contraindre indirectement la remise sur le marché immobilier des biens laissés vides depuis au moins deux ans,
- Un objectif budgétaire permettant de dégager des ressources supplémentaires pour le financement des services publics locaux.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30% ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19/ Point sur la revitalisation du bourg centre :

A/ Point sur la revitalisation du bourg centre : copropriété rue du Faubourg de l'Orme

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur d'îlot rue des Fossés / rue du Faubourg de l'Orme, la création d'un passage public piétonnier est prévu sur l'un des lots de la copropriété située 1 & 3 rue du Faubourg de l'Orme.

S'agissant d'un lot appartenant à la Commune, ce changement d'affectation nécessite la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) ainsi qu'un état descriptif de division en volumes.

Il est donc proposé de donner mandat au Maire pour la signature des documents relatifs à la création de l'ASL ainsi qu'à l'état descriptif de division en volumes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

B/ Point sur la revitalisation du bourg centre : informations

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur d'îlot rue des Fossés / rue du Faubourg de l'Orme, la mission de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination a été attribuée au groupement ayant pour mandataire la SAS Atelier 71 pour un montant de 88 145,00 euros Hors Taxes.

20/ Point sur le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire :
Monsieur le Maire donne la parole à Madame PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Point sur le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire : acquisition partielle de terrain

A la suite des opérations de bornage réalisées par Monsieur Alban VUILLEMEY, géomètre-expert, la Commune a proposé à la SARL SANTE BIEN ETRE une offre en fonction de la surface définitive (53 m2) au prix unitaire de 25 € par mètre carré. Le montant de la cession s'élève à 1 325,00 €.

La Commune prend intégralement à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais de géomètre, de notaire ainsi que tous les autres frais nécessaires à la régularisation de cette cession.

La SARL SANTE BIEN ETRE ayant donné son accord,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces conditions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B/ Loyers de la maison de santé pluridisciplinaire

Dans la continuité des échanges sur la santé lors des réunions du comité santé puis de la commission Vie Quotidienne, Madame PONSOT propose :

- la diminution temporaire de 174 euros (correspondant à 50% du loyer estimé lors de la discussion sur la santé) du loyer demandé à la SISA durant les 12 premiers mois d'installation dans leurs locaux d'un nouveau médecin généraliste (à réévaluer chaque année en fonction des besoins) ;
- la diminution temporaire de 87 euros du loyer demandé à la SISA durant les 6 premiers mois d'installation dans leurs locaux d'un médecin spécialiste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE ces propositions,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21/ Proposition de participation financière à une action de prévention et de promotion de la santé organisée par la SISA La Santé sur le Plateau
Monsieur le Maire donne la parole à Madame PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Dans la continuité des échanges sur la santé lors des réunions du comité santé puis de la commission Vie Quotidienne, Madame PONSOT propose une tarification exceptionnelle de location des salles pour les sessions

de 10 séances de gym poussette organisées par la SISA La Santé sur le Plateau à savoir un montant de 175,00 euros au lieu de 350,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE une tarification exceptionnelle de location des salles communales d'un montant de 175,00 euros au lieu de 350,00 euros pour une session de 10 séances de gym poussette dans la limite de 2 sessions par an,
ACCEPTE d'accorder un dégrèvement à hauteur de 50% sur la dernière session facturée pour faire suite à la réclamation de la SISA La Santé sur le Plateau,
AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22/ Demande de subventions : amendes de police sécurisation des abords des écoles
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Considérant le projet de la Commune de sécuriser le stationnement des bus de transports scolaires aux abords des écoles sur la RD 109 ;
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
DEPENSES : 7 025,00 euros
Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes : 7 025,00 euros

RECETTES : 7 025,00 euros
Dont produit des Amendes de Police (plafonné à 30 000,00 euros avec taux de 25%) : 1 756,25 euros
Dont Autofinancement de la Commune : 5 268,75 euros

Échéancier des travaux :
2026 : début des travaux,
2027 : fin des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération ;
APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental du JURA dans le cadre de ladite opération ;
DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

23/ Questions diverses
Déclarations d'intention d'aliéner
Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles cadastrées section AC n°63 et 573 au 2 et 3 Place Marnix d'une superficie de 111 m2 pour 56 000,00 euros (propriétaires : indivision VERNIER),
- Parcelles cadastrées section AC n°162, 163 et 629 au 23 rue du Château d'une superficie de 1 006 m2 pour 45 000,00 euros (propriétaires : Pierre et Claudie HABRANT),
- Parcelles cadastrées section AE n°90, 91 et 92 au 11 rue Principale à Merlia d'une superficie de 1 248 m2 pour 110 000,00 euros (propriétaires : indivision BONARDI),
- Parcelle cadastrée section ZC n°440 Lieu-dit Sous les Murgers d'une superficie de 558 m2 pour 18 500,00 euros hors taxes (propriétaire : SCI MUSY),
- Parcelles cadastrées section AC n°160, 243 et 630 au 21 rue du Château d'une superficie de 903 m2 pour 240 000,00 euros (propriétaires : indivision LIGIER),
- Parcelle cadastrée section ZL n°178 au 7 rue Joseph Cordier d'une superficie de 710 m2 pour 168 000,00 euros (propriétaires : Joël JAOUEN et Liliane HOUDE),
- Parcelle cadastrée section AD n°91 au 3 rue du Tir à l'Arc d'une superficie de 446 m2 pour 195 000,00

euros (propriétaire : Thibault RAVIER),

- Parcelle cadastrée section C n°1045 au 13 Chemin du Mont d'une superficie de 1 050 m2 pour 220 000,00 euros (propriétaires : indivision JEANNIN),
- Parcelle cadastrée section AC n°329 au 4 Grande Rue d'une superficie de 615 m2 pour 249 900,00 euros (propriétaire : Colette GUYOT),
- Parcelle cadastrée section AC n°438 Lieu-dit Les Tanneries d'une superficie de 345 m2 pour 24 000,00 euros (propriétaires : indivision THOREMBEY).

Information du Maire aux Conseillers

Le Maire informe les conseillers :

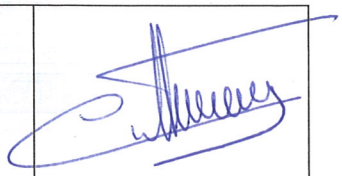
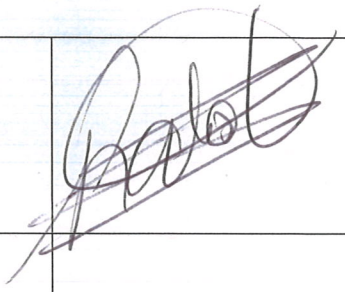
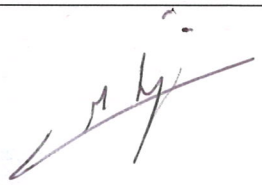
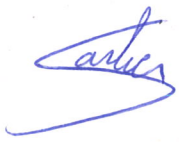
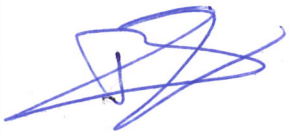
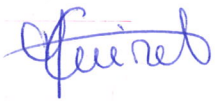
- Que l'agence postale communale dispose désormais de son propre numéro d'immatriculation (répertoire SIRENE) depuis son déménagement,
- Que le Directeur départemental des Finances Publiques a désigné les membres de la CCID suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
TREMBLAY Alban	SORLIN Daniel
POLY Robert	GEAY David
VIENNET Elina	FRELIN Christian
GUILLAUME Jean-François	PIERREL Stéphane
MENOUILLARD Agnès	AUBERT Gabriel
GRONOWSKI Sébastien	VUITTON Olivier

- dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal il a validé le devis du bureau d'études Réalités Environnement pour la mise à jour du SDAEP d'un montant de 35 900,00 euros Hors Taxes,
- Que des engagements ont été pris avec l'entreprise T2RM pour le passage à la fibre du tiers lieu (APC et Point I), du stade et de la mairie,
- Que les lots de la copropriété Place Marnix ont été vendus après déduction des frais pour un montant de 14 848,48 euros,
- Que le Préfet a attribué une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 28 147,00 euros pour les travaux urgents sur le réseau d'AEP,
- Qu'une réclamation est en cours auprès des services préfectoraux concernant les calculs du FCTVA,
- Que la Commune a obtenu le prix départemental des rubans du patrimoine de l'année 2026 pour les travaux à l'église de Sézéria,
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont prévues les jeudis 22 octobre et 10 décembre 2026.

Madame BERTSCHY demande si un panneau « sauf riverains » peut être apposé sur le panneau du sens interdit situé rue du Noyer Daru. Le maire répond que cela est prévu.
Monsieur SALVI s'interroge sur le devenir du local de l'ancienne fromagerie. Monsieur VIENNET répond qu'il sera mis en vente.
Monsieur DALOZ s'étonne du vol des chéneaux de l'église. Le maire répond qu'une plainte a été déposée.
Monsieur SALVI a constaté que la terrasse installée par le bureau de tabac n'est plus utilisée. Madame PONSOT explique que les gérants n'ont pas encore trouvé de licence à exploiter.
Madame BAL-PONSAUD informe les conseillers que la Commune n'a désormais plus de boucherie.

N'ayant plus d'autres points à évoquer, la séance est levée à 22h45.

Jean-Paul DUTHION		Patrick CHATOT	
Pauline PONSOT		Yves LANIS	
Nathalie CORON		Michel LIGIER	
Claude SALVI		Christophe DALOZ	
Jean-Luc CARLIER		Yannick VACELET	
Nadine NICOLOT		Rachel BERTSCHY	
Gülsemin BAL-PONSAUD		Muriel CUINET	
David GEAY		Nathalie VUITTON	
Pierre VIENNET			